

Relevé des Délibérations
du conseil académique de l'Université Paris-Saclay
le 1^{er} février 2021 - 14 heures
exclusivement en visioconférence

Pour information : 45 membres présent et 5 représentés sur 81 membres en exercice.

Le 1^{er} février 2021, le conseil académique de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 21 janvier 2021, s'est prononcé par visioconférence.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par la Présidente de l'Université Paris-Saclay à 14 heures 07.

Membres CAC	Avaient donné pouvoir	Invités
S. BLACHIER S. BORATAV P. CAILLARD N. CASSE (représenté par sa suppléante J. IMBERT) C. CAVE (et sa suppléante C. DUVAUX-PONTER) V. CROS I. DEMACHY A. DIDIER T. DORÉ C. DOUARCHE G. DUPIRE S. EDOUARD J. FIEVET (et son suppléant M. MALO) P. FOURY-LEYLEKIAN (et son suppléant P. GUENOUN) G. GILLET (représenté par son suppléant L. LEPINIEC) M. ISORE H. KATZ A. KELLER (et sa suppléante L. ICONOMIDOU) S. Kerdine ROMER (et sa suppléante J. SHYKOFF) A. LAFAGE T. LAHAYE (représenté par sa suppléante L. CORRIAS) K. LE BARBU-DEBUS (représentée par son suppléant F. RUSCONI) F. LE GUEL P. LESOT O. LESPINET S. MARTIN M. MENO (à partir de 15h14) C. MESLEM (à partir de 15h30) D. MIKA D. MORINI (et sa suppléante N. de NOBLET) O. NUSSE (et sa suppléante A-M. PRET) K. OLASSEN C. OLIVER-LEBLOND S. PAJAK (à partir de 14h25) X. PAOLETTI J. PERICAUD S. PERSONNAZ S. PETIT S. RETAILLEAU P. ROUSSEL CHOMAZ E. SCHOLASTIQUE (et son suppléant F. LERICHE) M. SOURDEVAL A. TANGUY C. TAYBI N. TOUZE I. TURBICA (et son suppléant F. COQUELLE) F. WICEK L. WILLEMEZ Excusés : F. LEBARON	V. BALEDENT donne pouvoir à V. CROS I. BOURNAUD donne pouvoir à P. LESOT R. COSSARD donne pouvoir à T. DORÉ E. DUBOIS donne pouvoir à G. DUPIRE P. HEBEL donne pouvoir à S. RETAILLEAU	Invités de droit : O. CHOURROT C. DESCOURS Invités : K. ABDELOUANED F. ALVES M-A. AMORIM M. ANDRIEUX C. BARRIÉ V. BENZAKEN Y. BERNARD C. BOISTAY B. BOURGUIGNON F. BROUILLARD B. BOURDON S. CHARREIRE-PETIT P. CHAVEL S. COHAN-KAMINSKY C. COLBEAU JUSTIN P. CORBEL F. COTTIN T. DEROCHE V. FERREBOEUF T. FLEURY GRAFF J-M. FOURNEAU O. GICQUEL F. GONNET J-J. GREFFET A. GUIOCHON-MANTEL M. HABERSTRAU J-P. HERMIER D. HOUTCIEFF E. IACONA D. JOSEPH P-G. LEMARIE-RIEUSSET A. LEVRAT L. LOMBART J-P. MAHY M. MARITON S. MORIN-DELERM J. MOULIN M. PALLARDY C. PAULIN A. PERY J-F. PEYRAT L. PINSARD-GAUDART F. RICHECOEUR M. ROY-BARMAN N. SABOURET (représenté par N. AGOULMINE) O. STEPHAN J-C. TAVANTI G. UHLRICH

- Ordre du Jour -

- I. Adoption des procès-verbaux des séances des 30 novembre et 8 décembre 2020 (vote)**
- II. Etat d'avancement sur la réflexion de l'organisation pour le développement économique**
- III. Discussion sur la Loi Programmation Recherche**
- IV. Etat d'avancement sur la mise en place des "objets interdisciplinaires"**

Conseil académique de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 1^{er} février 2021
Délibération n° CAC-2021-001

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020
P.jointes : Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

...

Le conseil académique de l'Université Paris-Saclay,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 30 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 30 novembre 2020.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	45
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADEMIE DE VERSAILLES
N/Réf. : 2020-081

CONSEIL ACADEMIQUE PARIS-SACLAY
PROCES-VERBAL
- Séance du 30 novembre 2020 -
✎ exclusivement en visio-conférence ✎

N° 6

→ Approuvé en séance du 1^{er} février 2021 à l'unanimité

INVITES DE DROITS

• **Présents** :

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay (avec droit de vote),

I. DEMACHY, Vice-présidente de la CFVU de l'Université Paris-Saclay,

T. DORÉ, Vice-président de la CR de l'Université Paris-Saclay,

V. BALEDENT, S. BLACHIER, I. BOURNAUD, N. CASSE (et sa suppléante C. DUVAUX-PONTER),
C. CAVE, V. CROS, I. DEMACHY, A. DIDIER, T. DORÉ, E. DUBOIS, M. DUMAS-PILHOU, G. DUPIRE,
S. EDOUARD, V. EVAIN- ROUSSEAU, J. FIEVET (représentée par son suppléant M. MALO),
P. FOURY-LEYLEKIAN (et son suppléant P. GUENOUN), G. GILLET (départ à 17h) et son suppléant
L. LEPINIEC, P. HERBEL, M. ISORE, H. KATZ (départ à 17h), S. Kerdine ROMER (et sa suppléante
J. SHYKOFF), A. LAFAGE-THION (et sa suppléante S. LAFFET), T. LAHAYE (représenté par sa
suppléante L. CORRIAS), K. LE BARBU-DEBUS (représentée par son suppléant F. RUSCONI),
F. LEBARON, F. LE GUEL, J-Y. LEBOUILLONEC, P. LESOT, O. LESPINET, S. MARTIN (et sa
suppléante S. GUESSAB), M. MENOUE, D. MIKA (et son suppléant J-M. CORSI), O. NUSSE (et sa
suppléante A-M. PRËT), C. OLIVER-LEBLOND, X. PAOLETTI, J. PERICAUD, S. PERSONNAZ,
S. PETIT, S. RETAILLEAU, B. ROBILLARD, P.H. ROMEO, E. SCHOLASTIQUE (et son suppléant
F. LERICHE), A. TANGUY, C. TAYBI (et son suppléant B. BESAUDUN) (départ à 16h31), I. TURBICA
(représentée par son suppléant F. COQUELLE), F. WICEK, L. WILLEMEZ.

• **Excusés** :

N. DE NOBLET (suppléante de D. MORINI).

INVITES :

• **Présents** :

M-A. AMORIM, C. BARRIE, Y. BERNARD, C. BOISTAY, B. BOURGUIGNON, N. CARRASSO,
S. CHARREIRE-PETIT, E. CHENAL, C. COLBEAU-JUSTIN, T. DEROCHÉ, O. GICQUEL,
A. GUIOCHON-MANTEL, M. HABERSTRAU, E. IACONA, A. KLITIM, G. LASCHON, H. LE RICHE,
A. LEVRAT, M. MARITON, R. MEALLET-RENAULT, S. MORIN-DELERM, J. MOULIN, M. PALLARDY,
J-F. PEYRAT, S. POMMIER, A. ROUQUETTE, M. ROY-BARMAN, N. SABOURE, G. UHLRICH.

• **Excusés** :

P. CHAVEL, Y. GAUDIN.

✎ ✎ ✎ ✎ ✎ ✎ ✎ ✎ ✎ ✎

Ordre du jour :

- I. Adoption des procès-verbaux des séances des 2 juillet et 7 septembre 2020 (vote)
- II. Point sur les graduates Schools & Institut et Ecole universitaire de premier cycle (EUCPS)
- III. Présentation et discussion sur la Loi Programmation Recherche
- IV. Etat d'avancement sur la réflexion de l'organisation pour le développement économique
- V. Questions diverses



- La séance est ouverte en visioconférence à 14 heures 05 -

Le quorum est atteint.

V. Questions diverses

S. RETAILLEAU indique que le Président de la République a annoncé que la rentrée des universités aurait lieu le 5 février. Plusieurs présidents d'université ont fortement réagi à cette annonce, par des dépêches et une lettre au Président. La rentrée a par la suite été avancée au 20 janvier par le premier ministre, qui doit recevoir une délégation des présidents d'université dans les jours à venir pour s'assurer que les universités rentreront à la même date que les autres établissements scolaires. Il en va notamment de la santé psychologique des étudiants, qui est déjà assez alarmante.

L'Université Paris-Saclay peut également réagir à cette annonce par un texte. Un conseil d'administration est prévu le 15 décembre. Le CAC peut également s'impliquer.

Un texte avait déjà été proposé à la CFVU concernant le confinement. Il avait été remonté par l'intermédiaire des rectorats.

S. RETAILLEAU propose en conséquence le texte suivant pour approbation. Elle l'enverra par mail aux membres du CAC et leur laissera 24 heures pour réagir, afin qu'il puisse être envoyé le mercredi suivant. Selon les décisions prises par le gouvernement, il sera soit envoyé comme d'habitude à la DGESIP, soit au Parisien par exemple pour publication en tant que tribune.

Proposition de Motion - Conseil Académique Consultatif de Université Paris-Saclay du 30 Novembre 2020 :

Avec la volonté à la fois d'être rigoureusement attentif à la situation sanitaire nationale et de continuer à assurer les conditions de réussite et d'égalité des chances des étudiants, le Conseil Académique Consultatif de l'Université Paris-Saclay demande

- *l'ouverture progressive des universités dès le début janvier*
- *l'ouverture totale des universités dès le 20 janvier 2021*
- *le traitement équitable de tous les étudiants.*

La situation de confinement des étudiants en France est critique sur le plan éducatif, psychologique, physique, économique. Les témoignages, annonces et études se succèdent depuis des semaines, révélant les conséquences dramatiques de leur maintien à l'écart, en particulier pour les étudiantes et étudiants de grandes écoles et d'universités. Il est essentiel pour eux, comme pour les personnels des universités, que les activités de formation et de recherche reprennent dès le démarrage du second semestre en janvier dans tout l'enseignement supérieur français.

La communauté universitaire, étudiants comme personnels, a eu, a et aura un comportement responsable face à la pandémie. Elle a su mettre en place une organisation efficace et effective en un temps record et demande aujourd'hui d'arrêter un agenda pour janvier qui concorde avec les besoins imminents que nous avons identifiés, nous permettant l'anticipation nécessaire pour organiser l'accueil des étudiants dans les meilleures conditions possibles ainsi que le travail des enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs et de l'ensemble des personnels administratifs et techniques.

Par ailleurs, le Conseil d'État considère comme recevables, dans ses dernières décisions, les recours pour une stricte équité de traitement entre les différentes corporations. Dans ce contexte, un traitement différent et inflexible de la jeunesse et l'enseignement supérieur est vécu par les étudiants et leurs parents, les enseignants, les chercheurs, les enseignants-chercheurs et l'ensemble des personnels administratifs et techniques comme une injustice et une décision dénuée de tout fondement rationnel.

Les étudiants, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques de l'Université Paris-Saclay, pleinement conscients qu'ils doivent continuer à respecter les contraintes que la crise sanitaire impose à la Nation tout entière, demandent solennellement :

- *le démarrage du second semestre dès début janvier 2021 avec une forte proportion d'enseignement présentiel dans le but de favoriser la réussite étudiante ;*
- *puis le retour à un enseignement présentiel dans tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en France dès le 20 janvier 2021, au regard de la situation sanitaire nationale.*

La communauté estime qu'il est de son devoir d'alerter le gouvernement de la nécessité absolue de répondre, dès que possible, à la détresse et au décrochage de la jeunesse. L'université Paris-Saclay demande au gouvernement d'autoriser les universités/Etab ESR ? à mettre en place au plus vite l'enseignement en présentiel où le dialogue qui s'y noue est le centre de l'examen et de la transmission des savoirs, ainsi que du collectif, de l'entraide et de la socialisation.

Différentes corrections pourront y être ajoutées.

P. LESOT souhaite que ce texte soit publié sur le site Twitter de l'Université Paris-Saclay et sur le site internet de l'université, qui sont très consultés par les étudiants, afin qu'ils puissent voir rapidement que l'Université Paris-Saclay est concernée par leur situation.

S. PERSONNAZ acquiesce. La référence au culte, particulièrement sensible, ne semble pas nécessaire.

S. RETAILLEAU convient qu'il sera possible de la formuler de manière plus générale.

S. POMMIER signale que les soutenances de thèse et d'HDR peuvent théoriquement, en tant qu'examen, se tenir en présentiel. En pratique, toutefois, ce droit n'est pas accordé, mais il s'agit d'un choix interne qui ne deviendra plus tenable si la motion est envoyée en l'état.

S. RETAILLEAU estime que la motion doit rester générale. Les cas particuliers devront être traités par la suite. L'important est que l'université soit traitée comme tous les autres établissements. Lorsque les soutenances pourront continuer à être organisées à distance, cela restera la norme, mais lorsqu'elles seront organisées en présentiel, des règles strictes devront être appliquées.

De grandes campagnes de tests seront réalisées auprès des étudiants, afin qu'ils ne reviennent pas en présentiel s'ils sont positifs.

G. LASCHON souligne que les étudiants du département informatique de son IUT pâtissent particulièrement de la situation actuelle. La possibilité d'un retour en présentiel au 4 janvier doit être accordée à tous les étudiants, pour qu'ils ne décrochent pas. Maintenir des évaluations en présentiel alors que les cours sont à distance poserait problème. Enfin, le CROUS doit être impliqué dans ce retour en présentiel. Les limitations de place imposées au restaurant universitaire font que seuls 25 % des étudiants peuvent venir en TP actuellement.

S. RETAILLEAU convient qu'une réouverture sera plus difficile si les CROUS ne rouvrent pas.

En revanche, la date de rentrée demandée devra rester crédible. Une vérification sera nécessaire à cet égard.

S. Retailleau renverra une version modifiée de la motion aux membres du CAC pour avis et diffusion large si avis positif.

II. Point sur les graduates Schools & Institut et Ecole universitaire de premier cycle (EUCPS)

1. Information sur les élections des conseils GS&I et EUCPS

E. IACONA indique que les élections des Graduate Schools et de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle ont été reportées en janvier, pour laisser le temps aux candidats d'organiser la mise en place de leurs listes et aux électeurs de comprendre les enjeux de cette élection.

Les listes électorales n'ont pas été affichées le 24 novembre comme prévu, mais sont en cours d'affichage. Tous les établissements ont fait remonter leurs listes d'électeurs par collège. Les étudiants, notamment les doctorants, ont jusqu'au 19 janvier pour s'inscrire sur les listes électorales. En cas d'erreur d'affectation de collège, un délai important est prévu pour procéder aux modifications nécessaires.

La date limite de dépôt des candidatures et professions de foi est le 11 janvier. Une vérification de leur éligibilité est ensuite prévue durant une semaine, avant leur publication.

L'élection est prévue du lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier, par voie électronique.

S. MARTIN demande si les candidatures peuvent être signées électroniquement.

E. IACONA le confirme. Les formulaires de dépôt de candidature adossés aux listes électorales le précisent.

La segmentation des collèges est réalisée selon les listes du conseil d'administration. Il existe une seule liste électorale par collège pour toute l'Université Paris-Saclay. Les collègues doivent ensuite choisir dans quelle Graduate School ils souhaitent exprimer leur vote. Ils ne peuvent voter que dans une seule Graduate School disciplinaire, et dans une Graduate School transverse. Voter dans une Graduate School n'implique pas d'y être inscrit. Les listes des votants par Graduate School ne seront pas diffusées.

Tous les étudiants inscrits dans le périmètre d'accréditation d'un Master et d'une école doctorale sont électeurs. Hormis le Master Bioinformatique, chaque Master et école doctorale est rattaché à une seule Graduate School : ces rattachements sont précisés dans les tableaux annexes de la note électorale.

N. CARRASCO demande si les votes seront comptabilisés a posteriori pour mettre à jour le recensement du périmètre des Graduate Schools.

E. IACONA répond par la négative. Il n'est pas possible légalement d'accéder aux listes des personnes ayant voté dans chaque Graduate School. Demander à 70 000 votants de se préinscrire dans une Graduate School aurait été trop complexe.

S. BLACHIER demande pourquoi, au contraire des personnels, les étudiants ne peuvent pas choisir leur Graduate School de rattachement. Certains Masters de biologie notamment portent sur des domaines transversaux. Les étudiants d'un Master de nutrition pourraient se sentir rattachés à la Graduate School Biosphera par exemple.

E. IACONA explique que les étudiants sont rattachés à des Masters relevant chacun d'une Graduate School, ce qui n'est pas nécessairement le cas des personnels.

Les étudiants du Master de Bioinformatique quant à eux pourront choisir de se rattacher à la Graduate School Computer Science ou la Graduate School LSH.

A. TANGUY demande si chaque électeur recevra un mail.

E. IACONA le confirme. Chaque électeur recevra plusieurs publipostages rappelant l'importance de ces élections et le rôle des conseils. La diffusion des listes et des professions sera également importante.

P. FOURY-LEYLEKIAN comprend qu'il est possible de voter à la fois pour une Graduate School disciplinaire, une Graduate School transverse et pour l'ISM.

E. IACONA précise qu'aucun vote ne porte sur l'ISM, où un système de grands électeurs a été prévu.

Les Graduate Schools transverses sont ESR et EFE.

P. FOURY-LEYLEKIAN demande si de nouvelles élections seront prévues dans un an pour les objets interdisciplinaires.

E. IACONA répond par la négative. Les objets interdisciplinaires constitueront des projets structurants, mais pas des structures. Ils ne feront donc pas l'objet d'élections comme les Graduate Schools.

Avec l'équipe de la direction de la Communication, l'objectif principal est d'abord de mobiliser les potentiels candidats, puis les personnels et usagers afin qu'ils votent. Des kits, publipostages, liens sur les réseaux sociaux, etc. seront communiqués à cette fin, avec l'appui des Graduate Schools et l'Ecole Universitaire de Premier Cycle. Cette communication sera accélérée la semaine précédant le scrutin.

O. NUSSE signale que les modalités de constitution des listes sont très difficiles à trouver sur le site de l'université. Aucun élément substantiel d'aide n'apparaît à cet égard dans les kits de communication fournis.

M.-P. GACOIN s'engage à rendre l'encadré relatif à la constitution des listes plus visible sur le site de l'université.

2. Présentation du fonctionnement et des moyens pour GS&I

E. IACONA rappelle qu'en 2020, le budget de fonctionnement des Graduate Schools et de l'ISL s'élevait à 1,250 million d'euros, auquel s'ajoutaient les moyens RH mis à leur disposition, pour une vingtaine d'ETP au total (soit environ 0,5 ETP de support administratif et 0,5 ETP de manager pédagogique par Graduate School). Les recrutements sont en cours. Lorsque les objets interdisciplinaires seront créés, aucun autre support administratif ne leur sera fourni. Ils devront donc être gérés en bonne intelligence avec les Graduate Schools.

La plupart des Graduate Schools ont peu dépensé en 2020, ayant commencé en milieu d'année. Elles ont donc toutes demandé une reprogrammation de leur budget de 85 %. 1 million d'euros sont ainsi reprogrammés. La répartition de l'enveloppe 2021 entre les Graduate Schools sera toutefois revue, sur la base notamment d'effectifs remis à jour.

O. LESPINET demande s'il est encore possible de demander la reprogrammation d'un budget 2020.

E. IACONA répond qu'il faut se dépêcher, car les délais de reprogrammation prévus sont déjà dépassés.

P. FOURY-LEYLEKIAN demande si les financements SFRI portent uniquement sur des postes administratifs.

E. IACONA le confirme. Le budget annuel du SFRI s'élève à 1,7 million d'euros. La masse salariale des managers pédagogiques représente déjà 600 000 euros. Le projet a vocation à mieux structurer la formation par la recherche. Au maximum 20 % du budget pouvait toutefois être alloué au recrutement de contrats doctoraux. Des vacances d'action de communication, notamment, ont également pu être financées.

P. LESOT demande si les supports administratifs prévus sont des CDD, CDI ou postes statutaires.

E. IACONA répond qu'il s'agit d'agents en CDD de 1 an ou 2. Une fois l>IDEX dévolu, il sera possible de les passer en CDI. Certains sont déjà en CDI. Pour le SFRI, les CDD sont sur un financement de 9 ans, et selon son évolution pourront également être transformés en CDI. Aucun poste statutaire n'est en revanche prévu sur les financements de type SFRI, IDEES.

V. CROS demande si les moyens affectés aux équipes de direction sont suffisants au regard de leurs modulations de charge.

E. IACONA indique que plusieurs Graduate Schools ont signalé que leurs équipes de direction sont extrêmement sollicitées actuellement. Toutefois, aucun personnel administratif n'a encore été recruté : ces personnels devraient donc décharger ces équipes de direction de tâches qui ne relèvent pas de leur valeur ajoutée. 50 000 euros par ETP recruté sont prévus, ce qui signifie qu'ils devraient être compétents pour apporter une aide substantielle.

S. EDOUARD constate que les enveloppes de décharge fournies aux équipes sont de 128 à 192 heures selon les équipes, ce qui semble peu : 196 heures correspondent à la charge d'un président de département à l'UFR Science d'Orsay.

Il demande en quoi consiste exactement l'activité attendue d'un « manager pédagogique », métier apparemment nouveau à l'Université.

S. RETAILLEAU souligne qu'il faut veiller à ne pas fournir des décharges supérieures aux périmètres de chacun. Les Graduate Schools doivent se consacrer à la formation et à la recherche, ce qui n'est pas la même chose que gérer en plus les recrutements, les promotions, les services, les carrières de tous les personnels d'une composante, ainsi que le suivi des laboratoires etc. Les besoins supplémentaires éventuels feront l'objet de remontées ultérieures.

Lorsque l>IDEX a été obtenu en 2011, les IDEX étaient fournis pour des projets de 10 ans renouvelables une fois. L>IDEX dévolu à hauteur de 30 millions d'euros par an supplémentaires équivaut à une subvention pour charges de service public, assurant les intérêts de la somme placée. C'est pourquoi le recrutement de CDI sera rendu possible. Les CDD sur un financement de 9 ans prévus pour le SFRI permettent aussi de bénéficier d'une certaine visibilité sur l'avenir. L'objectif est que tout ou partie des fonds dédiés soient ensuite versés de manière pérenne à l'université.

E. IACONA explique que les Graduate Schools ont été sollicitées concernant les actions impactantes dont elles avaient besoin. Des ateliers avaient été réalisés au moment où la LPR était en préparation. Il en était ressorti un besoin de project managers un peu identiques à ceux des LABEX. L'objectif était de profiter de l'appel national pour demander des fonds à destination de leur recrutement. Ils sont ici nommés managers pédagogiques, mais les Graduate Schools pourront définir leurs fonctions selon leurs besoins. Aucune fiche de poste précise n'a été établie.

P. LESOT indique avoir assisté à une réunion de Graduate School : le nombre d'heures de décharges proposé semblait particulièrement bas.

E. IACONA sera attentive. Un bilan de l'aide apportée par les supports administratifs sera réalisé d'ici un an.

S. EDOUARD souligne que le terme de « manager » renvoie à une définition précise, et qu'il faudra veiller à ne pas décevoir les collègues qui occuperont ces emplois.

E. IACONA convient que cet intitulé pourra être modifié.

3. Avis sur la nomination des représentants du CAC aux conseils des GS en tant qu'invités permanents

S. RETAILLEAU précise ne pas avoir reçu toutes les candidatures des représentants du CAC aux conseils des GS.

Elle constate que pour la Graduate School Droit, le nom indiqué (Thibaut FLEURYGRAFF) ne convient pas : il s'agit du directeur de la Graduate School. Les autres noms fournis conviennent, lorsqu'ils ont été reçus :

- Economie et management : Serge EDOUARD ;
- Humanités – Science du patrimoine : Frédéric LERICHE ;
- Sociologie et sciences politiques : Frédéric LEBARON ;
- Chimie : Philippe LESOT ;
- Computer Science : Steven MARTIN ;
- Géosciences, Climat, Environnement et Planètes : Nathalie DE NOBLET-DUCOUDRE ;
- Physique : Vincent CROS, Carine DOUARCHE ;
- Sciences de l'ingénierie et des systèmes : Sylvie GUESSAB ;
- Life Sciences and Health : Morgane LOCKER ;
- Santé publique : Xavier PAOLETTI ;
- Sport, mouvements, facteurs humains : Nicolas VIGNAIS ;
- Education, Formation, Enseignement : Isabelle BOURNAUD, Bruno ROBILLARD ;
- Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur : Isabelle DEMACHY.

N'ont pas été reçus les noms des candidats pour les Graduate Schools suivantes :

- Mathématiques ;
- Biosphera ;
- Santé et médicaments.

L. CORRIAS indique être candidate pour la Graduate School Mathématiques.

S. Kerdine Romer indique être candidate pour la Graduate School Santé et Médicaments avec Isabelle Turbica en suppléante.

J. SHYKOFF est candidate pour la Graduate School Biosphera avec Christine Duvaux-Ponter. Mais elle ne se souvient plus qui devait être titulaire et suppléant.

V. CROS indique que pour la GS Physique, Carine Douarche est titulaire, et il est suppléant.

M. MALO s'étonne de ne pas être le candidat indiqué pour la GS LSH. Il aurait dû être titulaire avec Anne-Marie Prêt en suppléante.

A.-M. PRET et **O. LESPINET** le confirment.

O. NUSSE estime que Morgane Locker était candidate sur la liste Chargé de mission Premier cycle.

S. CHARREIRE PETIT précise qu'Estelle Scholastique est la candidate pour la GS Droit.

S. RETAILLEAU demande si le CAC est prêt à valider la liste ainsi corrigée, sachant qu'un suppléant pourra toujours être ajouté lorsque seul un candidat titulaire est mentionné.

	Propositions candidatures
Droit	Estelle Scholastique
Economie & Management	Serge EDOUARD
Humanités - Sciences du patrimoine	Frédéric LERICHE
Sociologie et science politique	Frédéric LEBARON
Chimie	Philippe LESOT
Computer Science	Steven MARTIN
Géosciences, Climat, Environnement et Planètes	Nathalie DE NOBLET-DUCOUDRE
Mathématiques	Lucilla Corrias
Physique	Carine DOUARCHE /Vincent CROS
Sciences de l'Ingénierie et des systèmes	Sylvie GUESSAB
Biosphera	Christine Duvaux-Ponter /Jacqui Shykoff
Life Sciences and Health	Michel Malo/ Anne Marie Prêt
Santé et médicaments	Saadia Kerdine-Römer/ Isabelle Turbica
Santé publique	Xavier PAOLETTI
Sport, mouvement, facteurs humains	Nicolas VIGNAIS
Education, Formation, Enseignement	Isabelle BOURNAUD/ Bruno ROBILLARD A préciser ordre
Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur	Isabelle DEMACHY

→ La liste est approuvée à la majorité des membres présents (1 abstention)

III. Adoption des procès-verbaux des séances des 2 juillet et 7 septembre 2020 (vote)

V. CROS rappelle que la date de fin des discussions concernant les droits d'inscription des doctorants était en mars et non en décembre, comme indiqué en page 3 du procès-verbal du 7 septembre 2020.

S. POMMIER confirme que la date du 31 mars a été validée au conseil d'administration du 13 octobre. Cette décision a été communiquée aux doctorants.

→ Sous réserve d'une modification demandée en séance, le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020 est approuvé à **l'unanimité** des membres présents.

→ Le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2020 est approuvé à **l'unanimité** des membres présents.

IV. Présentation et discussion sur la Loi Programmation Recherche

S. RETAILLEAU rappelle que la loi a maintenant été approuvée à l'Assemblée nationale et au Sénat. Les décrets d'application sont désormais attendus. Un GT sur ces décrets a été mis en place avec des élus et des personnalités extérieures. Il s'est pour l'instant réuni avec les seuls élus. S. RETAILLEAU rencontrera les personnalités extérieures prochainement. Une première réunion commune est prévue en décembre.

P. LESOT signale qu'un groupe de sénateurs a saisi le Conseil constitutionnel à propos de la LPR, qui pourrait donc encore évoluer.

S. RETAILLEAU acquiesce. Il est cependant important de commencer à l'analyser maintenant.

S. EDOUARD indique que les élus CFDT du CAC souhaitent présenter la déclaration suivante :

Déclaration des élus CFDT au CAC du 30 novembre 2020 :

Le principe d'une loi de programmation pour la recherche était de donner plus de visibilité aux chercheurs et enseignants chercheurs pour mener leurs travaux, avec des engagements budgétaires afin d'atteindre rapidement les 3% du PIB consacrés à la recherche (1% pour la recherche publique).

La communauté demandait un plan de financement substantiel sur un horizon temporel raisonnable et permettant un effort important les premières années.

Nous regrettons que la programmation s'étale sur 10 ans, que les financements soient si faibles les premières années et que le mode retenu pour distribuer ces indispensables augmentations de crédits soit, essentiellement, la multiplication des appels à projets.

Quant aux mesures RH, en dehors des mesures de revalorisation des carrières, elles ont été largement condamnées par l'ensemble de la communauté.

Outre les créations de chaires de professeur junior et de CDI de mission, auxquelles nous restons opposés, l'introduction d'articles en CMP, adoptés précipitamment en séance publique, en pleine crise pandémique et sans aucune concertation avec les partenaires sociaux, est inacceptable.

En particulier, la qualification fait partie intégrale de la procédure de recrutement d'enseignants-chercheurs, dont elle constitue la phase nationale. Les exceptions à la procédure nationale de qualification des candidats prévus par la législation actuelle remettent en cause le caractère national des corps d'enseignants-chercheurs.

Enfin nous regrettons que la loi soit centrée sur la seule recherche et obère totalement la question des formations à un moment où la hausse des effectifs étudiants n'a jamais été aussi forte (+50 000 à la rentrée 2020). La loi, qui devait refonder l'ESR, s'est donc faite sans l'adhésion de sa communauté, voire même contre elle.

Les élus CFDT souhaitent que le CAC (et la création d'un GT dédié au sein de l'université est une bonne chose) soit pleinement associé à la déclinaison de cette loi pour l'université.

S. RETAILLEAU indique être d'accord avec la conclusion. Le conseil d'administration du 15 décembre sera impliqué également. La méthode de production de cette loi ne lui convient pas non plus.

En revanche, elle est moins d'accord avec d'autres points de cette déclaration : sur les problématiques RH, les appels à projets, la qualification, etc., un débat de qualité devra être mené. Concernant la qualification par exemple cette réflexion aurait dû être engagée depuis longtemps et élargi au processus de recrutement des enseignants-chercheurs.

Le financement par appel à projets doit également être analysé factuellement pour indiquer son impact à court et long terme sur la recherche.

1. Financement et organisation de la recherche

V. FERREBOEUF rappelle qu'il s'agit d'une loi sur 10 ans. L'objectif est que 3 % du PIB soit consacré à la recherche publique et privée, puis 1 % pour la seule recherche publique durant la décennie suivante.

25 milliards d'euros de financements supplémentaires cumulés sont ainsi prévus pour la recherche sur 10 ans, par rapport à la loi de finances initiale de 2020.

Les crédits de paiement attribués aux trois grands programmes publics augmenteraient de plus de 5 milliards d'euros par an :

- 3,1 milliards d'euros pour le programme 172 recherche scientifique et technologique interdisciplinaire ;
- 300 millions d'euros pour le programme 193 de la recherche spatiale ;

- 1,7 milliard d'euros pour le programme 150 Formation et recherche universitaire.

S'y ajoute une augmentation des niveaux d'engagement de l'ANR, avec l'objectif de porter les taux de réussite à 30 %, pour un préciput de 40 %, correspondant à des montants de 1 milliard d'euros supplémentaires par an.

T. DORE précise que tous les usages prévus pour les sommes qui viennent d'indiquées globalement ne sont pas connus. La loi et son rapport annexé (moins contraignant) prévoient les usages suivants :

- augmentation sur budget ANR : 7,3 milliards d'euros ;
- accroissement de 20 % du nombre de contrats doctoraux financés par le MESRI, rémunération des nouveaux contrats doctoraux progressivement revalorisée de 30 % entre 2021 et 2023 ;
- + 5 000 ETP sous plafond des établissements, + 15 000 contractuels hors plafond des établissements ;
- augmentation des accueils au CNRS (+50 % à partir de 2021-2022) et à l'IUF ;
- augmentation des financements de base des laboratoires de 10 % en 2021 et 25 % en 2023 ;
- amélioration de la rémunération des jeunes chercheurs.

Certains changements seront imposés, par exemple concernant les modalités d'accueil et droits des émérites (article 9) ou le serment des docteurs (article 10 bis B).

D'autres changements offrent de nouvelles possibilités :

- accueillir des boursiers étrangers en séjour de recherche notamment pour le doctorat (article 7) ;
- possibilité pour un salarié d'avoir un congé pour enseignement ou recherche (art 14 bis) ;
- possibilité d'ouverture de chaires de professeur junior (art 3) ;
- possibilité de faire des CDI de projet (art 6) ;
- etc.

P. LESOT signale que, pour certains laboratoires, l'augmentation de 10 % affichée des financements de base des laboratoires en 2021 correspond sur le terrain à une baisse de 15 % pour certains laboratoires.

S. RETAILLEAU objecte que ces 10 % d'augmentation (par rapport au budget 2019) n'ont pas encore été pris en compte dans le budget actuel, car ils ne figurent pas dans la subvention pour charge de service public, qui avait été reçue avant cette annonce.

Or, sans ces 10 %, l'enveloppe de recherche de Paris-Saclay a déjà augmenté, et non diminué. En revanche, la règle de répartition des crédits entre les laboratoires change, ce qui pourra impliquer une baisse pour certains laboratoires. Cela n'a cependant rien à voir avec la LPR.

T. DORE précise que c'est le rapport annexé qui prévoit cette augmentation de 10 % du financement des laboratoires en moyenne, sans préciser la manière dont cette augmentation sera organisée.

V. CROS demande si les 10 % supplémentaires prévus par la LPR seront directement affectés aux laboratoires.

T. DORE confirme que, s'ils sont fournis, la dotation de chaque laboratoire sera augmentée en conséquence.

Un certain nombre de « mesures de simplification » pourront également impacter la recherche comme la formation dans les établissements.

S. POMMIER indique que de nombreuses mesures sont prévues concernant les doctorats :

- une revalorisation des rémunérations et une augmentation du nombre de contrats MESRI ET CIFRE ;
- un alignement des contrats doctoraux de droit privé sur les contrats doctoraux de droit public ;
- un ensemble de mesures demandées depuis des années concernant l'accueil des doctorants étrangers boursiers ;
- une obligation de suivi à 5 ans du devenir professionnel des docteurs, avec une limitation des contrats postdoctoraux à 3 ans, qui devront être assortis de préparations au devenir professionnel ;
- la réunion d'une commission pour faire reconnaître le doctorat dans les conventions collectives des branches professionnelles ;
- la possibilité de recruter des docteurs sans qualification CNU ;

- l'impossibilité pour les émérites de diriger des doctorants ;
- etc.

L. WILLEMEZ remercie les collègues de la CFDT d'avoir souligné l'aspect politique de cette loi. La méthode avec laquelle elle a été votée constitue un scandale absolu. La communauté de la recherche rejette profondément cette loi.

Par exemple, demander aux post-doctorants, qui sont déjà ingénieurs de recherche, de se former à leur devenir professionnel n'a aucun sens. C'est montrer que l'on ne connaît rien à la réalité du terrain, où les post-doctorants travaillent déjà.

P. LESOT souligne que la communauté de l'Université et du CNRS a travaillé dans les groupes de travail de préparation à la LPR. Un grand nombre de ses remontées n'ont absolument pas été prises en compte. Il espère que l'Université Paris-Saclay les soutiendra à nouveau. La multiplication des appels à projets notamment fait perdre trop de temps aux chercheurs.

S. RETAILLEAU précise que plusieurs des propositions rédigées par les présidents de départements suite aux séminaires de Paris-Saclay ont été prises en compte dans la LPR, notamment s'agissant des doctorants et l'augmentation du taux de réussite et du préciput à l'ANR.

De plus, Paris-Saclay avait en effet demandé que les appels à projets ne soient pas multipliés. Or, la LPR ne demande pas leur multiplication, mais seulement l'augmentation du taux de réussite des projets soumis à l'ANR, qui était passé à moins de 10 %, contre une cible à 30 % désormais.

La LPR augmente au contraire les financements récurrents de la recherche, notamment en augmentant le préciput (dont une partie est fléchée vers la recherche) à 40 %, alors que, dans une subvention pour charge de service public, rien n'est fléché vers la recherche ou la formation.

A. KELLER objecte qu'augmenter les crédits récurrents serait beaucoup plus efficace.

S. RETAILLEAU précise que l'Etat ne fournit pas de crédits récurrents, mais des subventions pour charge de service public, dont la part qui reviendra à la recherche relève alors des politiques internes des établissements.

A. KELLER souligne que l'ANR constitue une institution extrêmement coûteuse elle-même, dont le financement constitue un gâchis considérable, alors qu'elle n'est chargée que de redistribuer des crédits qui pourraient être attribués directement.

Certains docteurs aujourd'hui ne trouvent plus de poste, hormis comme administratif à l'ANR, afin de redistribuer des financements pour la recherche !

S. RETAILLEAU convient que la LPR ne remet pas en question l'ANR. En revanche, elle n'augmente pas son coût.

S. POMMIER ajoute qu'un grand nombre des propositions remontées concernant le doctorat ont été entendues, notamment concernant l'accueil des doctorants étrangers ou la revalorisation des rémunérations. La loi ne parle pas de « former » les post-doctorants au devenir professionnel, mais de les accompagner dans leur évolution de carrière s'ils ne trouvent pas d'emploi pérenne.

V. BENZAKEN présente les mesures relatives à l'attractivité des métiers.

La LPR rend possible le recrutement de docteurs (ou de personnes titulaires d'un diplôme équivalent) dans un corps de professeurs (dans la limite de 15 % des postes publiés par an) ou de directeurs de recherche (dans la limite de 20 % des postes publiés par an), sur une « chaire de professeur junior » pendant 6 ans maximum.

Cette possibilité sera examinée en groupe de travail avec les organisations syndicales. La question principale sera de savoir comment intégrer ce dispositif dans une politique RH des enseignants-chercheurs globale, transparente et équitable. Il faudra bien veiller que lorsqu'une chaire est allouée, les moyens pour titulariser ensuite le junior soient prévus en sus de la masse salariale disponible, comme cela est annoncé. Enfin, il faudra que l'accès au corps des professeurs pour les maîtres de conférences soit augmenté au vu de l'engorgement que l'on connaît aujourd'hui.

L. WILLEMEZ souligne que cette chaire risque d'entraîner des inégalités profondes dans les laboratoires, comme l'ont fait les chaires CNRS, entre les chercheurs jugés plus ou moins « excellents », et de nuire ainsi aux collectifs, déjà en souffrance.

V. BENZAKEN se présente comme professeur d'informatique à l'Université Paris-Saclay, et membre d'un laboratoire. En qualité de vice-présidente adjointe aux Ressources humaines, sa principale inquiétude est en effet de préserver les collectifs. Il faudra travailler ensemble à cette fin.

O. NUSSE souligne que les conditions de travail sont également essentielles pour préserver les collectifs. Des moyens importants seront nécessairement consacrés aux titulaires de ces chaires junior, afin de s'assurer qu'ils seront en mesure d'être titularisés à terme. Des inégalités risquent d'en résulter.

V. BENZAKEN acquiesce. Ces moyens supplémentaires pourront par exemple être assortis d'exigences supplémentaires.

S. EDOUARD demande si des enseignements sont prévus pour ces professeurs juniors.

V. BENZAKEN indique que tout reste à définir à cet égard.

S. RETAILLEAU confirme que ces chaires sont appelées « chaires de professeurs junior » même s'agissant des directeurs de recherche, parce que des heures d'enseignement pourront probablement être imposées dans ce cadre. L'inscription de ce point dans le décret d'application fait actuellement l'objet d'un débat dans les différents GT.

A noter qu'un professeur junior pourra devenir directeur de recherche et inversement à l'issue des 6 ans. Il reste à déterminer si ce point devra être établi à l'avance dans le contrat de chaire junior. L'objectif est que 90 % des titulaires de ces chaires soient à terme titularisés, pour qu'elles n'aboutissent pas à créer des situations d'échec.

Les postes qui seront ainsi pourvus à terme s'ajoutent aux plafonds d'emploi et à la masse salariale existants. Pour chaque chaire ainsi créée, non seulement un poste de professeur doit l'être à terme, mais il est actuellement demandé à l'Etat qu'un poste de maître de conférences soit parallèlement transformé en poste de professeur, avec une masse salariale prévue en conséquence également.

A. KELLER rappelle qu'il n'y a pas longtemps les CDD étaient limités à 6 mois.

S. RETAILLEAU objecte qu'ils sont limités à 6 ans dans la fonction publique depuis la loi Sauvadet. Cette durée est plus courte dans le privé.

S. EDOUARD souligne que demander au professeur junior d'enseigner à l'université risque d'être incompatible avec la nécessité que ce contrat le qualifie au corps de directeur de recherche.

V. BENZAKEN confirme que la rédaction des contrats sera capitale.

S. RETAILLEAU ajoute que l'objectif est que les chaires junior restent similaires, qu'elles soient portées par le CNRS ou par une université.

V. BENZAKEN signale que cela permettra peut-être de promouvoir la porosité des corps souhaitée par certains syndicats.

Si elle est confirmée par décret, la possibilité pour le conseil d'administration de déroger expérimentalement à la qualification pour recruter des docteurs en maîtres de conférences concernera les postes publiés au plus tard le 30 septembre 2024. Une réflexion riche sur ce que signifie recruter un enseignant-chercheur devra être menée en GT en amont de cette décision à prendre par le conseil d'administration.

L. WILLEMEZ estime que distinguer les statuts en fonction des disciplines ou des Graduate Schools présente un péril pour l'unité de l'Université Paris-Saclay. Une position commune doit être trouvée à ce sujet.

V. BENZAKEN acquiesce. Il faudra trouver un équilibre entre les valeurs communes et les particularités de certaines disciplines.

S. RETAILLEAU précise que la procédure prévue pour les postes PR concernant les professeurs juniors prévoit une chaire de professeur junior suivie d'un poste de professeur titulaire, en plus du repyramidage d'un poste de maître de conférence avec un poste de professeur. Le professeur junior à titulariser n'a pas à émarger sur le poste de professeur lié au repyramidage puisque ce poste sera créé en plus.

V. CROS constate que le problème est le même que pour les chaires de professeurs juniors des ONR, à savoir que le concours est différent.

S. RETAILLEAU explique qu'il faudra bien définir le concours en fonction du professeur junior.

V. CROS ajoute que les mesures de cette LPR vont à l'encontre de la spécificité du système français de recrutement des enseignants-chercheurs.

S. RETAILLEAU objecte qu'aujourd'hui, dans certaines disciplines, pratiquement tous les candidats à la qualification sont qualifiés. La qualification ne constitue donc pas un réel enjeu : ce sont les procédures de recrutement universitaires françaises qu'il faut interroger. Elles sont différentes, non seulement dans le monde anglo-saxon, mais aussi dans le monde entier. Pourquoi les universités françaises sont-elles les seules, pour pouvoir recruter des enseignants chercheurs, à devoir passer par une qualification, très dépendantes des disciplines dans leurs critères et résultats ?

A. KELLER ne comprend pas la nécessité de créer des postes « junior » pour accroître le nombre de postes disponibles, ce qui constitue le seul véritable enjeu au regard de la compétition actuelle.

S. RETAILLEAU convient que les postes ne sont pas suffisamment nombreux. Les salaires proposés ne sont pas attractifs non plus, notamment pour les maîtres de conférences. L'objectif est à cet égard de permettre un passage plus rapide au grade de professeur, en octroyant 200 000 euros également à l'équipe liée à la chaire pour sa durée d'existence.

V. BENZAKEN ajoute que la loi crée la possibilité d'étendre la durée des postdoctorats, soit par projet (ANR, ERC, etc.), soit par choix de l'établissement, pour un maximum de 4 ans, mais avec un accompagnement imposé. L'objectif est que les postdoctorants bénéficient ainsi d'un peu plus de visibilité sur leur avenir.

Enfin, des « CDI de mission » permettront de recruter des agents pour travailler sur des projets par contrat de droit public à durée indéterminée, mais censés se terminer à la fin des projets concernés. La question sera donc de savoir comment sécuriser ces contrats et offrir à leurs titulaires des perspectives au-delà de ces missions.

O. NUSSE demande si « mission » renvoie dans ce contexte à une mission de recherche.

S. RETAILLEAU répond que le décret d'application est attendu à cet égard.

A. KELLER demande dans quelle mesure il est possible d'influer sur la formulation des décrets d'application.

S. RETAILLEAU répond que certains décrets d'application seront publiés au printemps. Des propositions sont remontées dans cette perspective.

Toutes ces questions seront traitées en groupe de travail et examinées ensuite une par une.

M. MARITON indique que la loi cherche également à renforcer les liens entre recherche, société et économie, d'abord en favorisant la participation des chercheurs à une entreprise, en qualité d'associé ou de dirigeant. La création d'entreprise est en effet perçue comme une manière de créer de l'emploi. Pour les personnels de recherche volontaires, c'est également l'opportunité de valoriser des résultats académiques en résolvant des problèmes sociaux. Le texte prévoit le risque de conflits d'intérêts.

V. CROS demande ce qui est nouveau par rapport aux dispositifs existants.

S. RETAILLEAU suppose qu'ils sont renforcés. Ce point doit être vérifié.

M. MARITON ajoute que la LPR prévoit la mise à disposition de personnel auprès d'EPIC (établissements publics à caractère industriel et commercial) ou d'entreprises ou fondations. Ces mises à

disposition peuvent donner lieu à des compléments de salaire, afin de favoriser les mobilités entre public et privé.

Des congés formation et recherche permettront inversement aux salariés du secteur privé de dispenser un enseignement ou de participer à une activité de recherche.

S. RETAILLEAU souligne qu'il ne reviendra plus au salarié de justifier sa demande de congé, mais à l'employeur de justifier son refus, le cas échéant.

M. MARITON précise le rapport d'orientation annexé à la loi prévoit également la création de 15 « Pôles universitaires d'Innovation » censés faciliter le transfert des connaissances de la recherche publique vers les entreprises. La question est de savoir ce que recouvrera cette labellisation. Si aucun budget supplémentaire ne l'accompagne, elle ne fera qu'ajouter à la complexité déjà très grande des dispositifs d'innovation.

V. FERREBOEUF indique qu'un groupe de travail a été constitué pour instruire la LPR et aider les membres des instances de l'université à se prononcer à son égard.

Trois réunions au moins sont programmées jusqu'en mars. Les personnalités extérieures y seront accueillies dès le 8 décembre. Une échelle de priorité des sujets à traiter a été déterminée. Parmi les sujets classés en haute priorité figurent : l'article 9 sur les conditions d'accueil des émérites, l'article 20a, le recrutement sans qualification, l'évaluation HCERES, les niveaux engagement de l'ANR et l'utilisation du préciput, les chaires de professeur junior et les CDI de mission.

V. Etat d'avancement sur la réflexion de l'organisation pour le développement économique

Ce point est reporté.

- La séance est levée à 18 heures -

~ ~ ~ ~ ~

Conseil académique de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 1^{er} février 2021
Délibération n° CAC-2021-002

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020
P.jointes : Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020

...

Le conseil académique de l'Université Paris-Saclay,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 8 décembre 2020.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	45
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

PF Sylvie RETAILLEAU

Ordre du jour :

I. Ressources Humaines

Vote - Campagne emploi des enseignant-chercheurs : qualification des emplois MdC et PU

~~~~~

**- La séance est ouverte en visioconférence à 11 heures -**

*Le quorum est atteint.*

**E. IACONA** remercie chacun de s'être libéré pour ce CAC exceptionnel qui doit permettre de boucler la campagne Emplois pour le Conseil d'administration qui votera le budget le 8 janvier 2021.

## **I. Campagne Emplois enseignants-chercheurs**

**S. MEGHERBI** se présente. Il est professeur des Universités Paris-Saclay et enseignant-chercheur. Sa partie Recherche se déroule au C2N et il enseigne à l'IUT de Cachan. Il s'adresse aujourd'hui au Conseil académique en tant que chargé de mission aux Enseignants-chercheurs et aux Enseignants, ce qui englobe différents éléments sur les aspects de la gestion de carrière et du suivi des processus pour leur mise en place.

Il rappelle que, lors de la mise en place de la loi Fioraso en 2013, un ensemble de processus ont été mis en place au sein de l'Université Paris-Sud, dont le CAC et un ensemble de processus de suivi de carrière des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Dans le cadre de la création de l'Université Paris-Saclay, l'ensemble des processus des enseignants-chercheurs et enseignants se répartit en deux volets :

- un volet du périmètre Employeur Paris-Saclay pour lequel l'ensemble des processus de suivi de carrière, de création d'emploi et de définition des fiches de postes relève de l'Employeur, à savoir l'Université Paris-Saclay ;
- un volet des établissements composantes et des UMA, qui ont leur PMJ et conservent leurs processus de recrutement (mise en place des fiches de postes, etc.).

En parallèle, il existe une commission des carrières des enseignants-chercheurs, équivalent au sein des UMA, du CAC en formation restreinte aux enseignants-chercheurs. Elle s'est réunie le 19 novembre et se réunira à nouveau prochainement.

**E. IACONA** indique que beaucoup d'acteurs sont mobilisés depuis plusieurs semaines sur ces dossiers.

**S. MEGHERBI** rappelle que la campagne Emploi des enseignants-chercheurs est cadrée par des aspects réglementaires très précis (arrêtés du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 13 février 2015, arrêté du 13 février 2015, guide de fonctionnement des comités de sélection d'avril 2019), à la demande du législateur, mais aussi pour faciliter la gestion des nombreuses candidatures avec un fonctionnement rigoureux et un suivi du processus extrêmement précis.

Le déroulement de la campagne se fait sur une période d'une année. Le processus a démarré en mai-juin, avec la définition des profils scientifiques et des besoins en enseignement et en recherche sur la base du déroulé de l'année précédente. Les CCSU (commissions consultatives des spécialistes des Universités) travaillent de manière collégiale sur le sujet et consolident l'ensemble des besoins. Les fiches de postes établies obéissent à un format strict et réglementaire et sont contractuelles. En parallèle, un dialogue de gestion se déroule avec plusieurs opérateurs et des arbitrages sont pris par la gouvernance, sur la base de la lettre d'orientation budgétaire. Le CAC plénier se prononce en décembre sur la qualification des emplois Maîtres de conférences et Professeurs des Universités et sur l'ensemble des fiches de postes stabilisées en cohérence avec le tableau d'inventaire de l'ensemble des emplois.

S'ensuit la phase très sensible de démarrage des concours. Un travail est actuellement mené sur la mise en place des jurys, afin d'opérer un recrutement de qualité pour assurer la mission d'enseignement et de recherche. Les concours seront implémentés sur le serveur GALAXIE en mars, pour un déroulement des concours en avril-mai, soit une quarantaine d'examens lancés en parallèle.

Le processus implique des opérateurs à tous les niveaux (administration, recherche, enseignement, opérateurs externes, etc.).

Pour le recrutement 2021, il faudra organiser, dans un environnement multiopérateurs :

- 42 comités de sélection, constituée de 12 à 16 membres, soit 600 personnalités scientifiques (50 % d'externes) ;
- 1 200 analyses administratives de candidatures Maîtres de conférences et Professeurs des Universités, et autant d'expertises scientifiques et pédagogiques ;
- près de 300 auditions en concours ;
- une base de données centrale très sensible et complexe ;

- un processus réglementaire et juridique sensible, mais très cadré.

Une université doit assurer le renouvellement de près de 30 % du collège Enseignants-chercheurs en dix ans, avec des enjeux scientifiques et stratégiques majeurs.

La constitution des jurys de sélection repose sur une très forte implication des CCSU et des communautés scientifiques, qui doivent trouver près de 600 experts en fonction de leurs disciplines. Fin janvier, une première session d'analyse de ces jurys est effectuée par le groupe de travail constitué par des élus de la CCEC, VP et du chargé de mission. Les travaux se poursuivent pour validation en CCEC mi-février.

La composition de ces comités de sélection répond à des points de loi très précis, avec notamment des parités multiples (internes/externes, hommes/femmes, etc.).

La modification du périmètre de Paris-Saclay fait qu'aujourd'hui un enseignant-chercheur de Paris-Saclay est un interne pour le périmètre Employeur, mais peut être un externe pour les UMA.

**S. MEGHERBI** souligne la stabilité de cette campagne dans le temps, avec entre 35 et 45 concours depuis 2015 (professeurs et maître de conférences).

Il rappelle que les composantes, départements et laboratoires sont les mieux placés pour connaître leurs besoins. Leurs besoins ont été remontés, consolidés, agrégés et soumis à des arbitrages depuis le printemps. Il n'est pas prévu d'entrer dans la granularité du tableau soumis aujourd'hui au CAC, qui a à se prononcer sur la qualification de ces emplois. Le Conseil d'administration sera quant à lui consulté début janvier sur la volumétrie (32 concours de maîtres de conférences et 10 concours de professeurs des universités).

**E. IACONA** précise que le Conseil d'administration a voté en juillet, dans le cadre de la lettre d'orientation budgétaire, une volonté de conserver le potentiel Enseignement et Recherche du point de vue des emplois. Ainsi, tout poste vacant ou susceptible de l'être en 2021 a été repositionné dans la campagne Emplois, ce qui conduit à un total de 42. Il n'y a pas de création en 2021, la masse salariale de l'Université ne le permettant pas.

Concernant le positionnement du CEA et des centres de lutte contre le cancer dans les comités de sélection, **S. MEGHERBI** précise qu'il se pose un problème pour les EPIC, organismes de recherche d'intérêt public de statut de droit privé. Les règles définies par le législateur sont contradictoires et doivent donc être clarifiées.

**S. RETAILLEAU** rappelle que ce point avait été discuté longuement et qu'une convention a été votée en Commission Recherche, prévoyant que les personnels chercheurs du CEA assimilés aux enseignants-chercheurs de rang A ou B selon des modalités précises de l'article 7.1, définies dans la convention, participent aux jurys de sélection de l'Université Paris-Saclay et aux jurys de soutenance de doctorats de ses écoles et puissent les présider. Ce point de participation aux jurys a donc été réglé avec les juristes lors de l'écriture de la convention.

**A. LEVRAT** indique que la participation des collègues aux jurys de thèse ne fait aucun doute. Les services juridiques devront clarifier la participation aux concours de recrutement de la fonction publique des professeurs et maîtres de conférence. Si le statut pose question, la convention suivra de toute façon la loi.

**S. RETAILLEAU** rappelle que cette convention a été débattue lors de l'avant-dernière Commission recherche de l'Université et qu'elle doit également être votée en Conseil d'administration.

**S. MEGHERBI** convient qu'il faille clarifier le sujet de leur participation aux jurys de concours de recrutement de la fonction publique de professeurs et maîtres de conférences. Le Conseil d'Etat reçoit de nombreuses demandes de recours. Il faut avoir une certaine rigueur dans le fonctionnement pour s'en prémunir.

**S. RETAILLEAU** assure que la vigilance est réelle sur le sujet. Les points concernant les comités de sélection et les participations aux jurys ont été définis dans les conventions, avec un suivi DAJI. Et les conventions avec les ONR définissent bien les faisabilités de participation.

**S. MEGHERBI** indique que les recours se partagent en trois tiers. Le premier tiers demande avant tout des explications. Le deuxième tiers formule la même demande, mais remet en cause la décision du jury.

Un dialogue s'instaure alors. Le dernier tiers formule une demande plus dure, certains venant même accompagnés d'un conseil juridique : un travail est mené pour désamorcer cette situation et proposer un accompagnement. 90 recours ont été traités sur les derniers concours. Cette semaine encore, quatre cas ont été traités. Un travail de fond est mené avec les candidats non retenus, afin de donner un visage humain à ces concours.

**L. ICONOMIDOU-FAYARD** indique qu'il est parfois difficile de trouver des membres de comité de sélection en interne sur certaines spécialités. Il est important que la constitution des comités de sélection soit fixée par écrit afin de clarifier le sujet.

**S. MEGHERBI** insiste sur le fait que la proportion de membres extérieurs par discipline ne peut pas être fixée et reste une proportion d'usage, car il s'agit d'un recrutement d'enseignants-chercheurs. Une réponse pourra être apportée sur la contingence de collègues du CEA et du CNRS. Le groupe de travail qu'il pilote sous la tutelle de S. RETAILLEAU et E. IACONA assure une expertise sur la constitution des comités de sélection.

**S. MEGHERBI** indique que seul un calendrier indicatif des comités de sélection avait pu être diffusé par la Commission des carrières après sa réunion du 19 novembre, le Ministère n'ayant publié le calendrier de la campagne de recrutement enseignants-chercheurs que quelques jours plus tôt. La Commission des carrières du 11 décembre 2020 a validé un calendrier définitif, qui sera diffusé à toute l'Université.

**E. IACONA** indique que, sur les postes correspondant à des personnes en détachement ou disponibilité, qui ne sont plus rémunérées par l'Université, la masse salariale n'est donc pas utilisée et les composantes concernées ayant besoin de ce potentiel d'enseignement, tout ou partie de la masse salariale est mise à leur disposition sur la durée du détachement.

Elle précise, en réponse à une question sur une réflexion de « repyramidage » entre maîtres de conférences et professeurs, que le nombre de postes vacants de part et d'autre est reconduit tel quel.

**S. RETAILLEAU** ajoute qu'il s'agit également d'un sujet de conjonction entre remontée des besoins et masse salariale disponible. Cela fait partie des process en cours de discussion aujourd'hui.

*Il est procédé au vote sur la qualification des 10 postes de professeurs des Universités et 32 postes de maîtres de conférences.*

*Les votants sont au nombre de 41, dont 3 procurations.*

→ Le CAC émet un avis favorable à la **majorité** (40 votes favorables et 4 abstentions).

**E. IACONA** réitère ses remerciements à tous les acteurs qui ont participé à ces travaux pour leur grande préparation en amont qui a permis ces échanges très constructifs.

**K. LE BARBU-DEBUS** demande si le groupe de travail de vérification des comités de sélection sera amené à évoluer.

**S. MEGHERBI** le confirme. L'objectif est de pérenniser le savoir-faire par rapport aux critères et à la recevabilité.

**S. RETAILLEAU** remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce sujet à différents niveaux. Elle souligne le fait qu'il s'agit d'une campagne Emplois très complète et qu'il est tenu compte des tensions pour mener le travail au cas par cas. Elle remercie également tous ceux qui assurent le suivi au niveau Finances et DRH, permettant de prendre des décisions parfois délicates, sans pénaliser les postes pour encadrer les étudiants et le volet Recherche. Aucun poste BIASS n'a été gelé. Des risques ont été pris. Des arbitrages ont été pris, car il existe une réelle tension sur le GVT. Il s'agit pour l'Université d'avoir les moyens humains dont elle a besoin.

Elle remercie enfin S. MEGHERBI et son équipe pour cette présentation très claire et détaillée.

**- La séance est levée à 12 heures 30 -**

~ ~ ~ ~ ~